

ARRETE n° 2026-277

Le maire de la ville de Bressuire

ARRETE

Article 1

A compter du 22 janvier 2026, Cette voie a été dénommée Rue du Père Léon (en agglomération) par délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2024.

Article 2

A compter du 22 janvier 2026, la circulation des véhicules est interdite, Rue du Père Léon (en agglomération) à TERVES, entre la rue du Chemin Vert et le boulevard du Calvaire , sens « rue du Chemin Vert => boulevard du Calvaire ».

Article 3

A compter du 22 janvier 2026, les conducteurs des véhicules circulant Rue du Père Léon (en agglomération) à TERVES, ont l'obligation de « marquer l'arrêt » et de « cédez le passage », les véhicules circulant rue du Chemin Vert sont prioritaires.

Article 4

A compter du 22 janvier 2026, le stationnement des véhicules est interdit, Rue du Père Léon (en agglomération) à TERVES. Conformément au code de la route, le stationnement est interdit sur ou partiellement sur le trottoir.

Article 5

A compter du 22 janvier 2026, Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Bressuire, Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur Le chef de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le chef de Service du SMUR, Monsieur le commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par Délégation,
L'Adjoint chargé de la voirie, du CTM et des Espaces Verts,



Mis en ligne le

23 JAN. 2026